Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20261104-CC2026_11_12-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 4 novembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de délégués
En exercice : 56
Présents : 48
Votants : 54

L'an deux mille vingt six, le quatre novembre à 18 h 00, les membres du Conseil communautaire de Pays d'Iroise Communauté légalement convoqués le 28 octobre 2026, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la communauté sous la présidence de Monsieur André TALARMIN.

Étaient présents
L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; COLIN Christophe, Landunvez ; JAOUEN Rachel, Landunvez ; BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré ; MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané ; TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané ; HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané ; CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel ; MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel ; TALARMIN André, Plouarzel ; CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; BATANY Philippe, Plouarzel ; HOARAU Monique, Plouarzel ; CARREGA David, Ploudalmézeau ; LAOT Anne, Ploudalmézeau ; LETARD Murielle, Ploudalmézeau ; BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; VINCE Logann, Ploudalmézeau ; CORRE Stéphane, Plougonvelin ; LE RU Sylvie, Plougonvelin ; CHAMPEAU Joël, Plougonvelin ; PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; PAGE Odile, Ploumoguer ; GUEGUEN Stéphane, Ploumoguer ; PAYEN Henri-Marc, Plourin ; LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; BRIEND Patrick, Porspoder ; MASSON Catherine, Porspoder ; MOUNIER Gilles, Saint Renan ; NOLL Suzanne, Saint-Renan ; COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; BRIANT Denis, Saint-Renan ; SOLLIEC Caroline, Saint Renan ; LE CORRE Albert, Saint Renan ; JAOUEN Armelle, Saint Renan ; KEREBEL Lucien, Trébabu ; LE MENE Mikaël, Tréouergat

Absents excusés
LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à ABASQ Laurent
PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à MARC Marie-Jeanne
LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à LAINEZ Marie-Christine
DENIEL Romain, Ploudalmézeau a donné pouvoir à LETARD Murielle
DAMOY Valérie, Ploudalmézeau a donné pouvoir à BIVILLE Sébastien
SAUNIER Solenn, Plougonvelin a donné pouvoir à CORRE Stéphane
STIENNE Thierry, Le Conquet ; COROLLEUR Bruno, Molène

Secrétaire de séance : Viviane GODEBERT

CC2026_11_12 : Convention service commun ADS avec les communes - avenant n°1

EXPOSÉ

Depuis 2015, la Communauté de communes du Pays d'Iroise (CCPI), en partenariat avec la Communauté de communes du Pays des Abers (CCPA), assure l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) pour le compte des communes, dans le cadre du service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) « Abers-Iroise », fruit de la mutualisation des services d'instruction ADS des deux intercommunalités.

À la suite des observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne concernant la CCPA, les deux Communautés de communes ont décidé de faire évoluer les modalités de financement de ce service.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2027, une participation financière sera demandée aux communes bénéficiaires du service. Cette évolution vise à adapter le financement du service à

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20261104-CC2026_11_12-DE

son activité, en tenant compte du nombre et de la nature des actes d'urbanisme instruits pour chaque commune.

Cette nouvelle modalité de financement ne remet pas en cause le principe de mutualisation du service, ses missions d'instruction ni les relations de travail entre les Communautés de communes et les communes. Le service ADS continuera d'accompagner les communes dans un esprit de proximité, de coopération et de conseil, étant rappelé que le maire demeure l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Afin de formaliser cette évolution, il est proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention 2025-2032 relative à l'instruction des autorisations du droit des sols.

Cet avenant a pour objets de :

- préciser les modalités de mise en œuvre de la nouvelle participation des communes au financement du service basée sur une tarification à l'acte,
- et apporter des précisions à certains articles de la convention initiale (articles 2.1 et 4.4).

Il est prévu que cet avenant soit signé par les parties avant le 31 décembre 2026, pour une mise en œuvre de la nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2027.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 11 février 2015 actant la création d'un service communautaire d'instruction des actes d'urbanisme ainsi qu'un partenariat avec la Communauté de communes du Pays des Abers pour réunir ces services communs et mettre en place un service intercommunautaire,
Vu la délibération du conseil communautaire du 9 octobre 2024 actant le renouvellement des conventions relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme passées entre la Communauté et les communes pour la période 2025-2032,
Vu la convention 2025-2032 relative à l'instruction des autorisations du droit des sols,
Vu le projet d'avenant n° 1 à ladite convention, annexé à la présente délibération,

Considérant que la Communauté de communes du Pays d'Iroise assure, en partenariat avec la Communauté de communes du Pays des Abers, l'instruction des autorisations du droit des sols pour le compte des communes dans le cadre d'un service commun,
Considérant que les deux Communautés de communes ont décidé de faire évoluer les modalités de financement de ce service, avec la mise en place, à compter du 1er janvier 2027, d'une participation financière des communes tenant compte du nombre et de la nature des actes instruits,
Considérant qu'il convient, à cet effet, d'approuver l'avenant n° 1 à la convention 2025-2032 relative à l'instruction des autorisations du droit des sols, afin de préciser les modalités de cette tarification et de modifier quelques articles de la convention initiale,

Le conseil communautaire est invité à :

- Approuver l'avenant n° 1 à la convention 2025-2032 relative à l'instruction des autorisations du droit des sols, annexé à la présente délibération, visant notamment à instaurer une participation financière des communes au financement du service commun ADS à compter du 1er janvier 2027,
- Autoriser le président de la Communauté de communes du Pays d'Iroise, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil communautaire : **adopté à la majorité - 2 abstentions (Armelle JAOUEN et Loïc RAULT)**

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20261104-CC2026_11_12-DE

Le président,
André TALARMIN

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté de communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.